



CHRONO : 76

COMPAGNIE DU MONT-BLANC
35, place de la Mer de Glace
74400 CHAMONIX

À l'attention de Benoit BORREL

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
COMPAGNIE DU MONT-BLANC M. J.P. VEILLARD	04 50 53 83 93	@
DCSA Alexandre REY	04.76.90.36.35	@

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
COMPAGNIE DU MONT-BLANC Mme SEGURA	04 50 53 83 93	@
SIGI INGENIERIE Samuel DUPRE	04 79 25 27 45	@

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Paulo DE OLIVEIRA de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : A532556970
En date du : 23/08/2018

La Société : COMPAGNIE DU MONT-BLANC
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

CONSTRUCTION DE LA TELECABINE DE LA FLEGERE 74 CHAMONIX MONT BLANC Gare G1 (aval)

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : AT 5618A0006

Date du dépôt de demande du PC :

Date du PC : 17/04/2018

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence d'Annecy
Park Nord - Les Pléiades Route de la Bouvarde
74370 Epagny Metz-Tassy
Tél. : 04 50 27 37 47 - Fax : 04 50 27 31 00

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plans DCE

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 06/12/2019 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 09/12/2019

ORIGINAL SIGNE : Paulo DE OLIVEIRA

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CHEMINEMENTS EXTERIEURS

N° Avis :

Généralités

N° Avis : 207 Cheminement depuis les places de stationnement.
=> Non terminé

Volée d'escalier de 3 marches ou plus

N° Avis : 12 Escalier extérieur:
- marches de hauteur inférieure à 16cm et de giron supérieur à 28cm
- nez de marches contrastés et antidérapants.
- non terminé: appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute
- non terminé: contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche

PLACES DE STATIONNEMENT

2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places

N° Avis : 4 Il semble que le parc de stationnement comporte plus de 150 places.
=> Si c'est le cas, le nombre de places adaptées à prévoir est 4 (et non pas 3 comme indiqué sur les plans). Non terminé.

Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment

N° Avis : 5 Les places de stationnement PMR doivent être positionnées le plus près possible de l'entrée de la gare.
Dans le cas présent, elles ont été positionnées à proximité de l'accès à l'ascenseur.

=> Non terminé.

CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

N° Avis :

Ascenseurs

N° Avis : 17 Déclaration de conformité à la norme EN81-70 non transmise.

PORTES, PORTIQUES ET SAS

Largeur des portes principales et des portiques

N° Avis :

0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes

N° Avis : 21 Prévu pour les sanitaires adaptés: portes largeur 90cm.
=> Non terminé.

0,80m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés

N° Avis : 20 Prévu pour les sanitaires non adaptés sur les plans: largeur 80cm.
=> Non terminé.

SANITAIRES

N° Avis :

Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour

N° Avis : 25 Aménagement des sanitaires.
=> Non terminé.

ECLAIRAGE

Valeurs d'éclairage

N° Avis : 211 PV de mesure des valeurs d'éclairage non transmis.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 06/12/2019

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Généralités		NR		Cheminement depuis les places de stationnement. => Non terminé	207
Largeur ≥ 1,40m	R			Rampes extérieures de largeur 1,50m	6
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m			SO		
Dévers ≤ 2%	R				
Pentes					
Pente 4%, un palier est nécessaire tous les 10 M	R			Rampes extérieures: pente de 5% avec des paliers de repos (sections de longueur inférieure à 10m).	7
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R				
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40m	R				
Paliers horizontaux au dévers près	R				
Seuils et ressauts					
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants			SO		
Espaces de manoeuvre de porte	R			Portes automatiques	209
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			Rampes métalliques avec revêtement caoutchouc (trous en sol: Ø ou largeur ≤ 2cm).	9
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau si 0,25m à moins de 0,90m du cheminement	R			Garde-corps.	10
Volée d'escalier de 3 marches ou plus					
Mains courantes	R			Les mains courantes sont prévues avec dépassées. => Avis favorable sur le principe.	11
PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des		NR		Il semble que le parc de stationnement comporte plus de	4

ATTESTATION HANDICAPES

places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places				150 places. => Si c'est le cas, le nombre de places adaptées à prévoir est 4 (et non pas 3 comme indiqué sur les plans). Non terminé.	
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment		NR		Les places de stationnement PMR doivent être positionnées le plus près possible de l'entrée de la gare. Dans le cas présent, elles ont été positionnées à proximité de l'accès à l'ascenseur. => Non terminé.	5
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Pentes					
Pente ≤ 4%	R			Accès aux sanitaires par une rampe de pente 4%. Pour l'accès aux quais les rampes ont une pente de 12% mais il est prévu un accès par ascenseur.	13
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R				
Seuils et ressauts	R			Les seuils ont une hauteur inférieure à 2cm.	210
Espaces de manoeuvre de porte	R			Accès sanitaires	15
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m	R			Garde-corps.	16
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Ascenseurs					
Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R			Prévu: ascenseur conforme à la norme EN 81-70	91
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES					
			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					

ATTESTATION HANDICAPES

Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R			Faux-plafonds du hall: dalles GYPTONE QUATTRO 50 ACTIV'AIR avec cw=0.8.	18
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	R			Sas entrée avec portes automatiques	19
Dans les sas espace de manoeuvre de 1.20 par 2.20 doublé d'un espace de 1/2 tour : Ø 1.50	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes		NR		Prévu pour les sanitaires adaptés: portes largeur 90cm. => Non terminé.	21
1,40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R				
0,80m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés		NR		Prévu pour les sanitaires non adaptés sur les plans: largeur 80cm. => Non terminé.	20
Portes vitrées repérables	R			Portes vitrées avec sérigraphie.	22
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil	R			Au droit des caisses: banque d'accueil générale avec une zone adaptée PMR (hauteur, largeur et profondeur).	23
SANITAIRES					
Cabinets aménagés					
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
Aux mêmes emplacements que les autres	R				
Séparés H/F si autres sanitaires séparés	R			Prévu sur les plans	24
Les cabinets d'aisances accessibles peut permettre un transfert à gauche et à droite, avec 2 aides de relevage	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour		NR		Aménagement des sanitaires. => Non terminé.	25
Aménagements intérieurs des cabinets					
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	R				
Hauteur de la cuvette	R			Prévu au lot 03	81

ATTESTATION HANDICAPES

entre 0,45 et 0,50m					
Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m	R			Prévu au lot 03	82
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol	R			Prévu au lot 03	83
Lavabos accessibles	R			Pour mémoire: les lavabos devront comporter un vide en -dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP). => Prévu au lot 03.	26
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R				
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairément		NR		PV de mesure des valeurs d'éclairément non transmis.	211
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
			SO		
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT					
			SO		
CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL					
			SO		
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE					
			SO		